

Ce serait peut-être, selon moi, une excellente idée que de nommer un représentant du ministère de la Consommation et des Corporations membre du conseil, car de plus en plus—et je m'en réjouis—ce ministère commence à faire sentir son influence sur l'économie. Les gens commencent à se rendre compte que ce ministère sait ce qu'il veut dans certains secteurs comme celui de la publicité trompeuse, de la divulgation de renseignements par les sociétés, etc., et que, souvent, il ne craint pas de se heurter aux sociétés commerciales. Il serait impensable, à mon avis, que le ministère de la Consommation et des Corporations fasse une mise en demeure à la Corporation de développement du Canada pour la simple raison qu'elle chercherait à réaliser des bénéfices. Du point de vue du public, ce serait très fâcheux, selon moi. On pourrait prévenir bien des choses de ce genre dès maintenant en assurant une forme de représentation de la part du ministère ou de quelque association de consommateurs. Nous n'en sommes certainement plus à l'époque où on affirmait que les entreprises n'étaient chargées que de faire des profits. Cela s'applique aussi aux entreprises privées. Je crois que nombre d'entre elles ont commencé à comprendre qu'elles ont un rôle à jouer en plus de la simple nécessité de réaliser des bénéfices. Elles savent qu'elles ne se maintiennent en activité que du consentement du public et qu'elles doivent justifier leur existence en servant l'intérêt public et national.

Finis les temps où l'on envoyait le public au diable quand il s'agissait de l'activité du secteur privé. On sait aujourd'hui que d'autres objectifs s'imposent. A notre avis, le gouvernement peut aider le monde des affaires en faisant état, dans le projet de loi sur la Corporation de développement du Canada, du besoin de faire de celle-ci un organisme représentatif et la nécessité où elle se trouve de répondre aux divers intérêts de notre société ainsi que de celle de dépasser la seule motivation de rentabilité. A la lecture des amendements si habilement débattus et défendus par le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), il me semble que nul ne devrait s'opposer à ce que le bill sur la Corporation de développement du Canada renferme un tel principe directeur. Cela ne pourrait que renforcer la CDC et non l'affaiblir. Ce principe donnerait peut-être au bill à l'étude un peu de l'éclat qui s'impose et qui lui fait tant défaut.

Je m'en tiendrai à ces remarques, car je voudrais dire quelques mots d'un autre amendement. Il s'agit de l'amendement n° 7, qui est ainsi conçu :

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en remplaçant le paragraphe (3) de l'article 12, par ce qui suit :

«Tous les membres du conseil mentionnés à l'article 11 doivent à tout moment être des résidents du Canada.»

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'opposerait à cet amendement qui, je le répète, devrait renforcer considérablement la position de la Corporation de développement du Canada. Sans cet amendement, le bill, par sa mention de la majorité des membres, ouvre la porte à une foule d'abus. Nous connaissons au Canada des industriels qui, pour une raison ou une autre, ont gardé la nationalité canadienne, mais ont élu domicile ailleurs. Habituellement, c'est la question des impôts qui est en

[M. Saltzman.]

cause. A mon avis, il est impensable—et j'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre des Finances (M. Benson) partagent mon avis—que certains membres du conseil d'administration de la Corporation soient domiciliés à l'étranger.

Ce n'est certes pas trop demander, j'espère, que les administrateurs résident au Canada. D'abord, ils seraient beaucoup mieux conditionnés au pays et à ses problèmes. Ils seraient certes mieux en mesure d'évaluer les décisions qu'il y aurait lieu de prendre s'ils étaient résidents du Canada plutôt que d'un autre pays. Ils jouiraient de beaucoup plus d'influence au sein du Conseil d'administration s'ils vivaient au pays, participaient à notre activité, s'ils étaient acclimatés et étaient près de nous. Somme toute, on ne peut savoir ce qui arrive au Canada si on passe son temps sur les terrains de golf des Bermudes, mais on peut le savoir sur les terrains de golf du Canada. Je ne vois aucune bonne raison pour que le gouvernement s'oppose à l'amendement n° 7 et j'espère que le secrétaire parlementaire va y réfléchir, écouter certaines thèses que nous avons avancées et qu'il finira par dire que le gouvernement est prêt à accepter l'amendement n° 7 et celui qui le précède, le n° 6.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances) : Monsieur l'Orateur, la motion n° 6 fait partie d'un groupe d'amendements présentés par certains députés d'en face avec l'objet de modifier le bill sur la Corporation de développement du Canada afin de créer cet organisme conformément à leurs vœux au lieu des vœux du gouvernement à cet égard. J'en ai parlé longuement vendredi lors du débat sur le groupe précédent d'amendements, je crois les amendements 3, 4 et 5. Je n'ai pas l'intention de me répéter. Cependant, la motion n° 7 est indépendante des autres. L'objet que visait le gouvernement en acceptant que certains administrateurs soient des non-résidents était de permettre éventuellement de profiter de talents canadiens en matière de gestion ou d'autres connaissances commerciales même si l'intéressé ne résidait pas au Canada. Le gouvernement a aussi envisagé le cas où, du fait de la facilité avec laquelle le haut personnel de direction se déplace de nos jours, un administrateur aurait été, à cause de ses autres activités commerciales, obligé de renoncer pendant un certain temps à sa résidence au Canada, tout en comptant bien y revenir.

Il y a, bien entendu, d'autres dispositions du bill qui exigent implicitement que tous les administrateurs soient citoyens canadiens. Le paragraphe (2) de l'article 12 stipule qu'une personne cesse d'être administrateur lorsqu'elle cesse d'être un citoyen canadien. Cependant, le gouvernement voit un avantage certain à ce que la CDC puisse profiter des services d'administrateurs non-résidents. La disposition du bill selon laquelle il doit y avoir une majorité d'administrateurs résidents est peut-être établie arbitrairement. Peut-être une proportion différente conviendrait-elle, mais le gouvernement ne saurait accepter l'amendement tel qu'il est proposé, selon lequel tous les membres du conseil d'administration doivent être résidents au Canada.